

N°AM-2023-70

ARRÊTÉ DU MAIRE

**DÉSIGNATION DE MONSIEUR AMAR MATOUK, CONSEILLER MUNICIPAL, COMME
ÉLU RÉFÉRENT DE QUARTIER POUR 2020-2026**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Monsieur Amar MATOUK, élu en qualité de conseiller municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est désigné comme élu référent des quartiers du secteur des Libertés.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur Amar MATOUK pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023
Et de sa publication le 31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS